

## ANNEXE.

### §-3 / Interprétations relatives à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation.

Les méthodes de mesure prévues par l'annexe III, de la circulaire n°72-110 du 29 juin 1972 appelée communément "code d'essais des mesures acoustiques" est valable aussi bien pour le label confort acoustique que pour l'application de l'arrêté du 14 juin 1969 relatif à l'isolation acoustique dans les bâtiments d'habitation.

- Un local destiné à l'exercice d'une profession libérale est considéré comme un logement,
- Une crèche ou une garderie est considérée comme un local à usage commercial, artisanal ou industriel,
- Les locaux d'une cave sont considérés comme des circulations communes,
- Un escalier de service est considéré comme une circulation commune, même vis-à-vis d'une cuisine : on demandera donc un isolement de 38 dB(A) entre la cuisine et cet escalier et 41 dB(A) s'il s'agit d'une pièce principale,
- Un cellier fermé attenant ou faisant partie d'un logement doit être considéré comme une pièce de service de ce logement, vis-à-vis de la cuisine ou des pièces principales des logements voisins. Il n'est pas demandé d'isolation entre les celliers eux-mêmes, La protection contre les bruits d'impact n'est pas exigée dans les celliers.
- Un séchoir commun est considéré comme une circulation commune,
- Les locaux pour les bicyclettes ou les voitures d'enfant sont considérés comme des circulations communes,
- La "kitchenette" d'un studio est considérée comme une cuisine, la pièce principale d'un studio comme un séjour et non comme une chambre,
- Le garage individuel d'un pavillon est considéré comme faisant partie d'un logement vis-à-vis des pièces principales du pavillon juxtaposé, l'émission du bruit sera de 80 dB/octave. Par contre, il n'est demandé aucune isolation entre les garages de deux pavillons juxtaposés,
- Le niveau d'émission dans les boxes individuels d'un immeuble collectif, vis-à-vis des logements voisins, sera de 80 dB/octave si les boxes donnent directement à l'extérieur et de 85 dB/octave s'ils donnent à l'intérieur d'un garage,
- Dans le cas d'un garage collectif sans boxes, le niveau d'émission sera également de 85 dB/octave,
- Dans le cas d'une coursive ayant une face à l'air libre, il n'est pas exigé d'isolement particulier vis-à-vis des logements voisins, celui-ci étant considéré comme un isolement de façade,
- La protection des logements contre les bruits d'impact est exigible vis-à-vis :
  - des escaliers s'il n'y a pas d'ascenseur,
  - des paliers,
  - des circulations communes,
  - des halls d'entrée,
  - des terrasses privatives et loggias situées au dessus d'un logement.Par contre il n'est pas exigé de protection contre les bruits d'impacts vis-à-vis :
  - des balcons et loggias non situés au dessus d'un logement,
  - des locaux techniques, tels que chaufferie, situé à un étage supérieur ou intermédiaire.
- Isolement aux bruits aériens dans le cas des foyers.
  - Un local collectif est un local accessible à tout ou partie de la communauté.
  - Un local collectif d'activité peut être une salle de télévision, de jeux, de cinéma, de rassemblement, un restaurant ou un réfectoire.

Voir le tableau suivant.

	EMISSION	RECEPTION	REGLEMENT	LABEL
Foyer de personnes âgées	Pièce principale (chambre) pour foyer de personnes âgées	Pièce principale pour foyer de personnes âgées	80 dB/oct. - 35 dB(A) Isolement = 51 dB(A)	80 dB/oct. - 32 dB(A) Isolement = 54 dB(A)
	Cuisine individuelle fermée	Pièce principale pour foyer de personnes âgées	80 dB/oct. - 35 dB(A) Isolement = 51 dB(A)	80 dB/oct. - 29 dB(A) Isolement = 57 dB(A)
	Cuisine individuelle fermée	Cuisine individuelle fermée	80 dB/oct. - 38 dB(A) Isolement = 48 dB(A)	
Tous foyers	Sanitaire commun + tout local collectif	Pièce principale (chambre) pour tous foyers	80 dB/oct. - 35 dB(A) Isolement = 51 dB(A)	80 dB/oct. - 29 dB(A) Isolement = 57 dB(A)
	Circulation commune		70 dB/oct. - 35 dB(A) Isolement = 41 dB(A)	70 dB/oct. - 32 dB(A) Isolement = 44 dB(A)
	Tout local collectif d'activités		80 dB/oct. - 35 dB(A) Isolement = 51 dB(A)	85 dB/oct. - 32 dB(A) Isolement = 59 dB(A)
Foyers de jeunes travailleurs	Pièce principale (chambre) pour foyer de jeunes travailleurs	Pièce principale pour foyer de jeunes travailleurs	70 dB/oct. - 35 dB(A) Isolement = 41 dB(A)	80 dB/oct. - 35 dB(A) Isolement = 51 dB(A)